



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-EDMOND-DE-GRANTHAM

---

---

## AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

---

---

### ADOPTION RÈGLEMENT 423-2026

#### Concernant la gestion des matières résiduelles

Avis public est donné par les présentes, par la soussignée, Sonya Turcotte, directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité,

**QUE :**

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité tenue le 7 juillet 2026 fut adopté le règlement suivant :

**Règlement numéro 423-2026, Règlement concernant la gestion des matières résiduelles.**

Le règlement a pour objet de clarifier la définition d'unité d'occupation et d'y intégrer la maison intergénérationnelle.

Le présent règlement susmentionné est disponible au bureau municipal pour consultation par toute personne intéressée à en prendre connaissance aux heures régulières de bureau.

Donné à Saint-Edmond-de-Grantham, ce 8 juillet 2026.

---

Sonya Turcotte  
Directrice générale et greffière-trésorière